



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

**CM2024/10/11/13 : ANNONCE DES LAURÉATS ET AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE GROUPEMENT DES AGRICULTEURS BIO D'ILE-DE-FRANCE AU TITRE DE LA 3ÈME ÉDITION
DE L'APPEL À PROJETS "RESTAURATION COLLECTIVE BIO ET LOCALE"**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 39,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGAlim),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment ses articles 252 à 278,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

- Vu** la délibération CM2017/08/12/12 relative à l'accompétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager » de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/10/19/02 relative à la stratégie Nature de la Métropole,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,
- Vu** la délibération CM2019/10/11/17 relative au bilan des rencontres agricoles et approuvant les premières orientations du Plan Alimentation Durable Métropolitain,
- Vu** la délibération CM2020/05/15/04 portant adoption du plan de relance de la Métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,
- Vu** la délibération CM2021/07/09/08 relative à la convention de partenariat avec le groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France 2021-2024,
- Vu** la délibération CM2022/04/04/25 relative au lancement de l'appel à projets « Restauration Collective Bio et Locale » en partenariat avec le groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France, et à l'approbation de son règlement,
- Vu** la délibération CM2023/10/21/25 relative au lancement de la démarche d'élaboration du Plan Alimentaire Métropolitain,
- Vu** la délibération CM2022/10/21/26 relative à l'annonce des lauréats de l'appel à projets « restauration collective bio et locale » et l'approbation du modèle de convention de partenariat,
- Vu** la délibération CM2023/03/22/07 relative au lancement de la 2^{ème} édition de l'appel à projets « restauration collective bio et locale », en partenariat avec le groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France,
- Vu** la délibération CM2023/07/13/02 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) métropolitain,
- Vu** la délibération BM2023/10/02/07 relative à l'annonce des lauréats de la deuxième édition de l'appel à projets « restauration collective bio et locale »,
- Vu** la délibération CM2023/10/12/21 relative au lancement de la révision du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,
- Vu** la délibération CM2023/10/12/43 relative à l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre la Métropole du Grand Paris et le groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France,
- Vu** la délibération CM2024/02/15/17-1 relative à la modification des délégations du conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,
- Vu** la délibération CM2024/04/09/34 relative à l'approbation du cadre stratégique et des mesures prioritaires du Plan Alimentaire Métropolitain,

Vu la délibération CM2024/04/09/35 relative au lancement de la 3^{ème} édition de l'appel à projets « restauration collective bio et locale », en partenariat avec le groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France,

Vu la délibération CM2024/04/09/38 relative à l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec le groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France pour la période 2021-2024,

Vu les projets retenus et les propositions formulées par le comité de sélection, en application des critères de sélections définis dans l'article 6.1. du règlement de l'appel à projets,

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention de partenariat qui sera conclu entre la Métropole du Grand Paris et le groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France annexé à la présente délibération,

Considérant les compétences en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et agricoles et ceux spécifiques de préservation des milieux agricoles urbains et périurbains ainsi qu'en matière d'alimentation locale et durable sur le territoire métropolitain,

Considérant que le groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France accompagne depuis plus de 10 ans les collectivités franciliennes à introduire quotidiennement des denrées bios locales dans leurs menus et s'est doté d'une expertise unique en la matière,

Considérant l'intérêt du partenariat entre le GAB IdF et la Métropole du Grand Paris et la mise en œuvre de leur programme d'actions,

Considérant les besoins en accompagnement des communes, des établissements publics territoriaux et des syndicats de restauration collective en matière de restauration collective, dans le contexte d'application de la loi EGAlim,

Considérant que l'appel à projets « restauration collective bio et locale » a pour objectif d'accompagner les communes, les établissements publics territoriaux et les syndicats de restauration collective dans leurs démarches de restauration collective durable et locale,

Considérant l'intérêt croissant des communes de la Métropole du Grand Paris pour l'appel à projets « restauration collective bio et locale », et notamment sa troisième édition marquée par une hausse des candidatures,

Considérant les besoins exprimés par les collectivités candidates et la décision du comité de sélection d'accompagner l'ensemble des collectivités candidates,

Considérant la nécessité de poursuivre et renforcer le partenariat avec le groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France, en modifiant par voie d'avenant la convention initiale afin de réévaluer le montant de la subvention de l'année 2024 en conséquence, ainsi que ses modalités de versement, pour permettre l'accompagnement de l'ensemble des communes lauréates de la 3^{ème} édition dans de bonnes conditions,

Considérant qu'il convient d'annoncer les lauréats de l'édition 3 et de le matérialiser par une convention de partenariat avec chacun d'entre eux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ANNONCE les lauréats de l'appel à projets « restauration collective bio et locale » comme suit :

- **Promotion 1 :**

- Chatenay-Malabry (92)
- Les Lilas (93)
- Sevrans (93)
- Vaucresson (92)
- Gagny (93)
- L'Ile-Saint-Denis (93)
- Pantin (93)
- Villiers-sur-Marne (94)

- **Promotion 2 :**

- Saint-Denis (93)
- SYREC - Gennevilliers, Saint-Ouen, Villepinte, Villeneuve-la-Garenne (92, 93)
- Fontenay-aux-Roses (92)
- Morangis (91)
- Noisy-le-Grand (93)
- Aulnay-sous-Bois (93)
- Courbevoie (92)

- **Promotion 3 :**

- Romainville (93)
- Le Kremlin-Bicêtre (94)
- Bagneux (92)
- Chaville (92)
- Arcueil (94)
- Nanterre (92)
- Rueil-Malmaison (92)

RAPPELLE que les modèles de conventions de partenariat à conclure avec chacun des lauréats ont été approuvés lors de la séance du 9 avril 2024 du Conseil de la Métropole.

AUTORISE le président ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document administratif ou technique relatif aux projets, notamment les conventions de partenariat avec les lauréats.

APPROUVE le projet d'avenant n°3 à la convention de partenariat qui sera conclu entre la Métropole du Grand Paris et le groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France, annexé à la présente délibération.

ALLOUE une subvention complémentaire de 20 000€ (vingt mille euros) au groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France sur la période 2024-2026, soit une subvention totale de 115 000€ (cent quinze mille euros) sur la période 2024-2026.

AUTORISE le président ou son représentant à signer ledit projet d'avenant ainsi que tout acte y afférent.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024 et suivants.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.